



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20221007-2022\_89-DE  
Reçu le 12/10/2022  
Publié le 12/10/2022

**EXTRAIT  
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022**

**Le Vendredi 7 Octobre 2022 à 18h00,**

**Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 30 Septembre 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.**

**Présents :**

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Marilène DALMASSO - Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI- Florent REYNAUD- Françoise VADA – Marguerite CARBONI – Elise FERRARI

**Pouvoirs :** Cyril LEJA à Maryse CASTELLANI – Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Jean-Charles QUERCIA à Caroline FRANCA

**Absents excusés :** Cédric BERGALLO – Patricia ALUNNO

<b>Nombre des membres du conseil municipal</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Procurations</b>	<b>Absents</b>
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

**MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2022\_89**

**Objet : 07-3.6 –CONVENTION BIPARTITE PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION HABITAT MULTISITES N°3**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la CARF était signataire d'une convention d'intervention foncière multisites. Cette convention permettait une intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour une acquisition et un portage foncier en fonction des opportunités pouvant se présenter en vue d'une mise en œuvre opérationnelle de court terme. Cette convention avait été signée en février 2013.

Afin d'optimiser la gestion de ces conventions, l'EPF a mis fin à ce modèle de convention et l'a remplacé par une convention multisite n°3 bipartite qui ira désormais la CARF à l'EPF. Par cette réforme, l'EPF met fin au lien conventionnel avec les communes pour les interventions relevant de la convention multisite.

Le 7 avril 2022, le Conseil communautaire de la CARF a approuvé cette convention

A compter de son entrée en vigueur, seule la CARF pourra solliciter l'intervention de l'EPF. Aussi, souhaitant que les communes continuent pleinement à maîtriser leur politique foncière, la CARF saisira leur l'EPF sur leur demande.

La convention multisite n° 3 prévoit que la garantie de portage est dorénavant assurée par la CARF. Afin d'assurer une meilleure coordination des choix et l'implication de la commune, la CARF saisira l'EPF uniquement sur les communes qui auront au préalable signé une convention bilatérale CARF-commune indiquant que la garantie de rachat demeure à la charge de la commune demandant le portage. La commune conservera également les frais liés à la gestion des biens.

Un projet de convention bipartite permettant la mise en œuvre de la convention habitat multisites n°3 a été élaboré et il a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance.

***APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :***

**A l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention bipartite entre la Commune et La CARF permettant la mise en œuvre de la convention habitat multisites n°3
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.*

*Pour extrait conforme*

*Le Maire*

*Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :  
Et de la réception en Préfecture le :